Image not found or type unknown

Dispense de paiement taxe d'habitation

Par **vesuvio**, le **31/01/2016** à **12:14**

bonjour,

Propriétaire d'un logement vide qui sera non loué et non habité à compter du 1 er juillet 2016. Quel est le formulaire à remplir pour être dispensé du paiement de la taxe d'habitation en 2017 et avant quelle date butoir l'envoyer ?

merci.

Par **alterego**, le **31/01/2016** à **16:21**

Bonjour,

Propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, la taxe d'habitation est due pour votre habitation principale mais aussi pour votre résidence secondaire.

Elle est établie en fonction de votre situation au 1er janvier de l'année d'imposition. C'est elle qui détermine les locaux imposables, les personnes imposables, les exonérations, les abattements et les dégrèvements en fonction des revenus.

Je vous conseillerais d'interroger les Services Fiscaux desquels dépend le logement courant 2016 afin de vous éviter toute mauvaise surprise. Ils sont aussi là pour cela.

Cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés